

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques,
M. MARGUIN Michel, M. POULIN Robert, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : Mme TRICOT Estelle, M. LEGROS Samuel, M. MILLARD Éric,
M. PRIEUR Guillaume,

POUVOIRS : Mme TRICOT Estelle à M. POULIN Robert.

DATE de la CONVOCATION : 06/12/2016

DATE de l’AFFICHAGE : 07/12/2016

Lecture du compte rendu de la séance du 7 novembre 2016 par Mme Sophie MOREY.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. LOCATION 21 RUE DE LAVAU – MONTANT DU LOYER ET CHOIX DU LOCATAIRE :

La commune de Santenay a mis en location la maison d’habitation située 21 rue de Lavau à des particuliers. Le tarif de location a été fixé à 582,50 € par mois et une publicité locale et sur le site internet de la commune a été effectuée.

Deux candidatures ont été reçues à la mairie de Santenay à ce jour.

Après étude des dossiers, il est procédé à un vote à bulletins secrets pour le logement situé 21 rue de Lavau

Nombre de votants : 12

- Candidat 1 : 11 voix
- Candidat 2 : 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide de fixer le prix du loyer à 582,50 € par mois ; d’attribuer la location du logement 21 rue de Lavau à Santenay à la famille Cassecuelle Mathieux dans les meilleurs délais, d’autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer le bail et tous documents s’y rapportant.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 13 décembre 2016

2. FORET COMMUNALE – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – CESSIONS – EXERCICE 2017 :

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	3.33	AX
10	3.80	E1
12c	0.96	E1
13c	0.42	E1
13 ^e	2.39	AS
14	0.82	AS
16c	0.96	E1
17	4.01	E1
18	9.64	E1
101	6.92	IBO
107	4.56	IBO
109	4.63	IBI
111	7.83	IBO

Le conseil municipal décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET VENTE à des cessionnaires du taillis, houpriers, petites futaies et futaies de qualité chauffage

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
101	Lot Grumes de chêne + cessions houpriers
107	Lot Grumes de chêne + cessions houpriers
111	Lot Grumes de chêne + cessions houpriers
109	Uniquement cessions

Le Conseil Municipal fixe le volume maximal estimé des cessions à 30. stères ; fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : .30/04/2019
- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2019
- Façonnage et vidange des houpriers : .30/10/2019

2 – VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LES COUPES n° 9 ; 10 ; 12 c ; 13 c et e ; 14 ; 16c ; 17 ; 18 (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Essence concernée PIN NOIR et volume approximatif envisagé de 1300 m³.

3. TABLEAU DES EMPLOIS - MISE A JOUR ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2016 sur la suppression de l'emploi de garde-champêtre chef principal, l'emploi de garde-champêtre chef, l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe contractuel à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 1^{er} janvier 2017** :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- D'adopter la suppression des emplois ainsi proposé :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 1^{er} janvier 2017** :

Filière : Police Cadre d'emploi : Garde champêtre Grade : Garde champêtre chef principal Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0	Filière : Police Cadre d'emploi : Garde champêtre Grade : Garde champêtre chef Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Filière : Technique Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe Durée hebdomadaire : 35 heures. Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0	Filière : Sociale Cadre d'emploi : ATSEM Grade : ATSEM 1 ^{ère} classe contractuel Durée hebdomadaire : 16 heures. Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0

4. PRIX DES MAISONS FLEURIES 2016 :

Suite à la réunion de la commission Fleurissement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants qui seront attribués à l'occasion des vœux du Maire aux lauréats des prix des maisons fleuries 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le tarif de 60 € à chacun de 7 prix des maisons fleuries 2016.

5. INONDATIONS A CHASSEY-LE-CAMP - REPRISE D'UN OUVRAGE AUX TILLES :

La commune de Chassey-le-Camp a subi de fortes intempéries du 13 au 14 mai 2016, faisant déborder le ruisseau des Marinots. Sur son trajet, un goulot d'étranglement au niveau du franchissement de l'ancienne route départementale D 974, remise aux communes de Santenay et Chassey-le-Camp, a provoqué l'inondation de deux maisons d'habitations côté Chassey-le-Camp.

Une réunion a été organisée le 5 octobre 2016 à l'initiative de M. le Maire de Chassey-le-Camp, réunissant différents intervenants concernés par ce sujet. Un état de la situation et des propositions ont été présentés.

Sur le long terme, le Grand Chalon lance une étude qui devrait débuter début 2017 au titre de la loi GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Sur le moyen terme, la reprise de l'ouvrage entre la commune de Santenay et la commune de Chassey-le-Camp pourrait être envisagée car les buses ne sont pas de la même taille d'un côté et de l'autre de chaque commune.

La commune de Santenay doit se prononcer sur son souhait de reprendre l'ouvrage. Une étude hydraulique devra être menée préalablement afin de dimensionner l'ouvrage. Ce projet serait financé à parité entre les 2 communes.

La commune de Chassey-le-Camp a délibéré le 27 octobre 2016 afin de confirmer sa volonté de faire une étude d'impact amont/aval puis des travaux de re-dimensionnement de l'ouvrage et ce en co-financement et conventionnement avec la commune de Santenay, propriétaire de la moitié de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de confirmer sa volonté de faire une étude d'impact amont/aval de l'ouvrage permettant au ruisseau des Marinots de passer sous le délaissé de l'ancienne D 974, en co-financement et conventionnement avec la commune de Chassey-le-Camp.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 15 novembre 2016 : Marché à procédure adaptée avec l'entreprise EURL LES TERRASSEMENTS LAURENT 5 rue du Moulin des Etangs 21600 FENAY concernant les travaux de reprises de 54 concessions au cimetière de Santenay pour un montant de 43 439,00 € HT.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant.

INFORMATIONS:

- Suite à la requête en référé expertise concernant les travaux de requalification de la Place du Jet d'Eau et de ses abords réalisés en 2006 et 2007 (de nombreuses fissures et affaissement sont apparues rue Chauchien et les pavés situés Place du Jet d'Eau se désolidarisaient, créant un risque pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des conducteurs de véhicules motorisés), une ordonnance du 8 décembre 2016 du Tribunal Administratif de Dijon ordonne une expertise contradictoire.

- La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud réalisera des travaux de d'assainissement et d'eau potable en 2017 et 2018 à Santenay.
Début 2017 : renouvellement du réseau assainissement de la rue de la Chapelle.
A partir de septembre 2017 et en 2018 : avenue et rue des Sources (assainissement et eau potable), Petite Rue (assainissement) et Chemin sous le Seurre (assainissement).
A partir de 2018 : Grande Rue (assainissement et eau potable), rue de Lavau (assainissement), rue René Jacquet (eau potable).
 - Salle des Fêtes : une réflexion est en cours concernant le tarif de location de la salle des fêtes, car il est constaté que les habitants de Santenay réservent la salle pour des personnes extérieures.
 - Plan VIGIPIRATE : présentation des changements majeurs du plan 2016.
 - Lecture du courrier des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaires du 7 décembre 2016 concernant la création d'une association de parents d'élèves.
 - Compétence eaux pluviales : la Communauté d'Agglomération deviendra compétente en matière de gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - Remerciements de la famille suite au décès de M. Henri SCOTTI.
 - Dates à retenir :
Le 14/12 : Noël des employés à l'Etape de Santenay,
Le 15/12 : Gouter des Anciens à la Salle des Fêtes,
Le 17/12 : Noël des enfants à la Salle des Fêtes,
Le 06/01/2017 : Vœux du maire à 18 h 00 à la Salle des Fêtes.
- Du 19 janvier au 18 février 2017 : recensement de la population.

Fin de séance à 22 h 00 mn.